

**Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 24 août 2009, à 9h00 au Centre de Plein Air 4 Saisons.**

**1. OUVERTURE**

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Madame la conseillère	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Monsieur le conseiller	François Garon et Alain Royer

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assiste également à la séance, Madame Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Ouverture
  - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
  - 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
  4. Résolutions
    - 4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
    - 4.2 Mandat à la firme DESSAU pour le suivi de la frayère en eau calme
  - 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
  - 6 - Clôture de la séance
  - 7 - Levée de la séance
- 

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

**Considérant** qu'un projet d'ordre du jour a été transmis aux membres du Conseil dans les délais légaux;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

09-08-155

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

**4.. RÉSOLUTIONS**

**4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA**

**1878, chemin de la Pointe**

**ATTENDU QUE** certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville de refuser cette demande de permis et qu'un avis d'infraction soit émis;

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

09-08-156

**QUE** le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **refuse** la demande de permis pour la propriété sise au 1878, chemin de la Pointe et qu'un avis d'infraction soit émis.

---

**1644, chemin de la Chapelle**

**ATTENDU QUE** certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis conditionnellement à ce que l'escalier soit à l'extérieur de la bande riveraine;

09-08-157

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis pour la propriété sise au 1644, chemin de la Chapelle;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

**QUE** cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

---

**1794, chemin Tour-du-Lac Nord**

**ATTENDU QUE** certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis tel que présenté;

09-08-158

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis pour la propriété sise au 1794, chemin Tour-du-Lac Nord conditionnellement au dépôt d'un plan de la stabilisation de la rive préalablement autorisé par l'inspecteur municipal;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

**QUE** cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

---

**1149, chemin Tour-du-Lac Nord**

**ATTENDU QUE** certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville de **refuser** le permis tel que présenté;

09-08-159

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal reporte sa décision à une rencontre ultérieure et demande plus de détails relatif à la demande de remblai;

---

**1484, chemin Club Nautique**

**ATTENDU QUE** certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 18 août 2009 du Comité Consultatif d'Urbanisme, lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande aux membres du Conseil de Ville d'accepter le permis tel que présenté;

09-08-160

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et **accepte** la demande de permis tel que présenté;

**QUE** l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre les permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

**QUE** cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

---

4.2 **Mandat à la firme DESSAU pour le suivi de la frayère en eau calme**

**ATTENDU QU'**un aménagement d'un petit barrage à l'exutoire du lac Sergent a été réalisé en 2004;

**ATTENDU QUE** pour compenser les effets sur la productivité piscicole, en vertu de l'article 35(2) de la Loi sur les pêches, l'aménagement d'une zone de 0.18 ha propice à la reproduction et l'alimentation des poissons a été réalisé à l'automne 2004;

**ATTENDU QUE** conformément à l'autorisation délivrée par Pêches et Océans Canada, une troisième phase de suivi de l'efficacité de l'aménagement de compensation est prévue en 2009;

**ATTENDU QUE** la firme DESSAU nous a acheminé une soumission pour le suivi de l'efficacité de la frayère en eau calme du lac Sergent pour l'année 2009 au montant de 5 990.00\$ plus les taxes applicables ;

09-08-161

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Johanne Tremblay-Côté, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le contrat du suivi biologique (3<sup>ème</sup> et dernière période) de l'aménagement de compensation d'habitat du poisson soit octroyé à la firme DESSAU pour l'année 2009 tel que décrit à leur offre de service (N/Réf : 09-0075-068/A) ;

**QUE** le paiement au montant total de 5 990.00\$ plus les taxes applicables soit autorisé et que la dépense soit imputé au poste budgétaire suivant : Dépenses d'immobilisations – barrage – code 3622110.

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS**

6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

09-08-162

**IL EST PROPOSÉ** par M. François Garon, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 10h20.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée, Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette  
Directrice générale et sec.-trés.**